

## COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

L'An Deux Mille quatorze, le dix-sept décembre, à 19H03, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, MAIRE.

**ETAIENT PRESENTS :** Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER à partir de 19h42 - *Présentation de Messieurs Bruno MAGGUILLI - Directeur Général Adjoint « Pôle ressources » et Richard LE COMPAGNON - Directeur « Pôle patrimoine, infrastructure et TIC » de la CAPS : Transfert de la compétence voirie - Enjeux et perspectives*, Anne BODIN, Michel SERBIER, Emmanuelle GILBERT, Yvon DROCHON, Laurence MONSELLIER, Christian DURIX, Séverine LEDUC, Jean-Marc BODIOT à partir de 19h05 - *Présentation de Messieurs Bruno MAGGUILLI - Directeur Général Adjoint « Pôle ressources » et Richard LE COMPAGNON - Directeur « Pôle patrimoine, infrastructure et TIC » de la CAPS : Transfert de la compétence voirie - Enjeux et perspectives*, Geneviève GILBERT, Sébastien OTTINGER, Joël ROBICHON, Hélène CACHIER, Christophe DEBONNE, Véronique DUBAULT à partir de 19h28 - *Présentation de Messieurs Bruno MAGGUILLI - Directeur Général Adjoint « Pôle ressources » et Richard LE COMPAGNON - Directeur « Pôle patrimoine, infrastructure et TIC » de la CAPS : Transfert de la compétence voirie - Enjeux et perspectives*, Dominique VOLTZ, Aurélia AZEVEDO, Martial PALLUAU, Catherine LINDECKER jusqu'à 20h17 pouvoir à Irène BESOMBES - *Présentation par Monsieur Joël KOSKAS - Responsable du Développement Régional Île-de-France de ERILIA*, Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Alban MOSNIER, Danièle CARRIERE, Gilles DELILLE.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Claire BOMPARD pouvoir à Jean-François VIGIER.  
Catherine LINDECKER pouvoir à Irène BESOMBES à partir de 20h17 - *Présentation de Monsieur Joël KOSKAS - Responsable du Développement Régional Île-de-France chez ERILIA.*  
Raphaël ANGÉ pouvoir à Joël ROBICHON.

**ABSENT (s) :**

Arnaud POIRIER jusqu'à 19h42  
Jean-Marc BODIOT jusqu'à 19h05  
Véronique DUBAULT jusqu'à 19h28  
*Présentation de Messieurs Bruno MAGGUILLI - Directeur Général Adjoint « Pôle ressources » et Richard LE COMPAGNON - Directeur « Pôle patrimoine, infrastructure et TIC » de la CAPS : Transfert de la compétence voirie - Enjeux et perspectives.*

Nombre de Conseillers

En exercice **29**  
Nombre de présents **22**

**23** à partir de 19h05 - Arrivée de Jean-Marc BODIOT  
**24** à partir de 19h28 - Arrivée de Véronique.  
**25** à partir de 19h42 - Arrivée d'Arnaud POIRIER  
*Présentation de Messieurs Bruno MAGGUILLI - Directeur Général Adjoint « Pôle ressources » et Richard LE COMPAGNON - Directeur « Pôle patrimoine, infrastructure et TIC » de la CAPS : Transfert de la compétence voirie - Enjeux et perspectives.*  
**24** à partir de 20h17 - Départ de Catherine LINDECKER - *Présentation de Monsieur Joël KOSKAS - Responsable du Développement Régional Île-de-France chez ERILIA.*

Nombre de votants **26**

**27** à partir de 19h05 - Arrivée de Jean-Marc BODIOT.  
**28** à partir de 19h28 - Arrivée de Véronique DUBAULT.  
**29** à partir de 19h42 - Arrivée d'Arnaud POIRIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Hélène CACHIER** est désignée en tant que secrétaire de séance.

## **PRESENTATION**

Transfert de la compétence voirie - Enjeux et perspectives.

Messieurs Bruno MAGGUILLI - Directeur Général Adjoint « Pôle ressources » et Richard LE COMPAGNON - Directeur « Pôle patrimoine, infrastructure et TIC » de la CAPS.

### **1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 2° et 3-4,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**Vu** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 24 septembre 2014,

**Considérant** la nécessité de créer au tableau des effectifs un poste de médecin au sein des effectifs de la Maison de la Petite Enfance,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** la création d'un poste de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs à temps non complet (8 heures hebdomadaire), pour pourvoir les fonctions suivantes : assurer la surveillance médicale générale des enfants de l'établissement en lien avec les médecins traitants (veille au bon développement de chaque enfant, assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale, établit des protocoles de soins, établit les protocoles d'accueil individualisés en cas de besoin).
- **Décide** que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire.
- **Décide** que ce poste doit être pourvu par un agent détenant un diplôme de médecine et justifiant d'une expérience professionnelle et de qualifications acquises dans le cadre de cette expérience en rapport avec l'emploi postulé.
- **Décide** que pour un agent non titulaire, et compte tenu du niveau élevé de qualifications et de l'expérience professionnelle exigés par ce poste, sa rémunération sera établie sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial au 7<sup>ème</sup> échelon.  
Cette rémunération comprend le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et les primes instituées par l'assemblée délibérante.
- **Dit** que les dépenses relatives à ces créations de postes sont prévues au budget de la commune et seront imputées aux articles comptables de rémunération des agents chapitre 012.

### **2 - RECENSEMENT 2015 : CREATION ET REMUNERATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 24 septembre 2014,

**Considérant** la nécessité de créer au tableau des effectifs des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** la création d'emplois de non titulaire(s) en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 18 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet.
- **Fixe** à raison de 34 heures hebdomadaires en moyenne (40 mn pour 3 700 logements), pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2015.
- **Détermine** la rémunération à raison de :
  - 0.82€ par feuille de logement remplie
  - 1.22€ par bulletin individuel papier rempli
  - 1€ par bulletin individuel rempli sur le site Internet

La collectivité versera un forfait de 16€ pour les frais de déplacement.

Les agents recenseurs recevront 17.50€ pour les 2 séances de formation.

- **Dit** que les dépenses relatives à ces créations de postes sont prévues au budget de la commune et seront imputées aux articles comptables de rémunération des agents chapitre 012.

### **3 - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (2015-2018).**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Bures-sur-Yvette par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **Décide** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et ce jusqu'au 31 décembre 2018 qui prévoit pour les agents CNRACL pour les risques **maternité/paternité, accident du travail, décès** un taux de **4.26%** de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 0 jours sur le(s) risque(s) assurés.
- **Prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- **Autorise** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **Prend acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le **contrat groupe chaque année** sous réserve du respect du délai de **préavis de six mois**.

#### **4 - AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATIONS AUX REGLES DU REPOS DOMINICAL POUR L'INSTITUT D'OPTOMETRIE - ICO.**

**Rapporteur : Christian DURIX**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code Général des collectivités territoriales en son article L 1411-6 du CGCT,

Vu les articles L. 3132-3, R. 3132-16 du Code du travail,

Vu le formulaire de demande de dérogation au repos dominical, ainsi que l'exposé des motifs,

Vu la sollicitation du Conseil Municipal de la commune, par la préfecture de l'Essonne, aux fins de rendre un avis,

Considérant le souhait d'organisation d'une journée porte ouverte de l'institut d'optométrie de Bures-sur-Yvette,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Emet un avis favorable** à l'ouverture le dimanche 25 janvier 2015 de l'institut et centre d'optométrie.

#### **5 - ILOT MAIRIE - DEMANDE DE GARANTIE AVEC LA SOCIETE ERILIA.**

Présentation par Monsieur Joël KOSKAS - Responsable du Développement Régional Île-de-France de chez ERILIA.

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la société ERILIA en vue d'obtenir de la commune la garantie d'un emprunt d'un montant total de 5 837 040 € destiné à financer l'opération d'acquisition dans le cadre d'une VEFA d'un ensemble immobilier « Ilot Mairie » comprenant 56 logements à réaliser sur la commune,

Vu la notice explicative,

Considérant que la commune de Bures-sur-Yvette accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 5 837 040€, représentant 100% de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant de 5 837 040€ que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition dans le cadre d'une VEFA d'un ensemble immobilier « Ilot Mairie » comprenant 56 logements à réaliser sur la commune,

Considérant les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

#### Pour les prêts constructions

Caractéristiques	PLUS Construction	PLAI Construction
Montant du Prêt	2 258 935€	947 141€
Montant de la garantie	2 258 935€	947 141€
Durée du préfinancement	24 mois	
Durée de période d'amortissement	40 ans	
Périodicité des échéances	Annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +60 pdb	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

#### Prêts « Foncier »

Caractéristiques	PLUS Construction	PLAI Foncier
Montant du Prêt	1 853 723€	777 241€
Montant de la garantie	1 853 723€	777 241€
Durée du préfinancement	24 mois	
Durée de période d'amortissement	50 ans	
Périodicité des échéances	Annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +60 pdb	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Considérant la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt « construction » et de 50 ans pour le prêt « foncier », et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Il est précisé que la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 (douze) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ERILIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Autorise** le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- **Précise** que la dépense sera inscrite au **budget 2015**.

## **6 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2015.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif communal de l'exercice 2014 adopté par délibération n°057/2014 du conseil municipal du 22 avril 2014,

Vu la note de présentation,

**Considérant** que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2015 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant BP 2014</b>	<b>1/4 des crédits</b>
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>148 633</b>	<b>37 158</b>
	202 - Frais liés réalisation documents d'urbanisme	44 683	11 171
	2031 - Frais d'études.	70 000	17 500
	2051 - Concessions & droits similaires. brevets	33 950	8 488
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>777 745</b>	<b>194 436</b>
	2111 - Terrains nus	251 500	62 875
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	4 100	1 025
	2128 - Autres agencements et aménagements	28 543	7 136
	2135 - Instal.générales.agenc aménag.des const	176 500	44 125
	21534 - Réseaux d'électrification	18 000	4 500
	2182 - Matériel de transport	25 000	6 250
	2183 - Matériel de bureau & matériel informat.	35 452	8 863
	2184 - Mobilier	35 900	8 975
	2188 - Autres immob. corp.	202 750	50 688
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>2 016 800</b>	<b>504 200</b>
	2312 - Agencements et aménagements de terrains	67 000	16 750
	2313 - Constructions	844 200	211 050
	2315 - Instal.. matériel & outillage techniques	1 105 600	276 400
<b>Total général</b>		<b>5 737 723</b>	<b>1 434 431</b>

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2015 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- Précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.

- Précise que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 lors de son adoption.

## **7 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET HE1 2015.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** le budget primitif HE1 de l'exercice 2014 adopté par délibération n°057-2014 du conseil municipal du 22 avril 2014,

**Vu** la note de présentation,

**Considérant** que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2015 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2015 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.

- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 lors de son adoption.

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>BP 2014</b>	<b>1/4 crédits</b>
21 - Immobilisations corporelles	2111 Terrain nu	2 000	500
23 - Immobilisations en cours	2315 Installation matériel et outillage	20 460	5 115
<b>Total général</b>		<b>22 460,00</b>	<b>5 615</b>

## **8 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET HE2 2015.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** le budget primitif HE2 de l'exercice 2014 adopté par délibération n°059-2014 du conseil municipal du 22 avril 2014,

**Vu** la note de présentation,

**Considérant** que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2014 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2015 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.

- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 lors de son adoption.

Chapitre	Article	BP 2014	1/4 des crédits
21 - Immobilisations corporelles	2188 autres immobilisations corporelles	4 000	1 000
23 - Immobilisations en cours	2313 constructions	29 350	7 337,50
<b>Total Général</b>		<b>33 350</b>	<b>8 338</b>

## **9 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2015.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** le budget primitif assainissement de l'exercice 2014 adopté par délibération n°055/2014 du conseil municipal du 22 avril 2014,

**Vu** la note de présentation.

**Considérant** que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2015 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2015 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.

- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 lors de son adoption.

Chapitre	Article	Montant BP 2014	1/4 crédits
20 - Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'étude	25 000,00	6 250,00
	2315 Installation		
23 - Immobilisations en cours	matériel outillages	391 046,33	97 761,58



**10 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.****Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif communal de l'exercice 4adopté par délibération n°052-2014 du conseil municipal du 29 avril 2014,

Vu la note de présentation,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative afin de permettre un ajustement des crédits,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget principale ainsi présentée :

**FONCTIONNEMENT  
DEPENSES**

Pour les dotations aux amortissements

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2014	Délibération Modificative	Crédits ouverts
68	6811	01	Dotations aux amortissements	178 200 €	+ 49 884,69 €	228 084,69 €
023		01	Virement à la section d'investissement	1 493 234,67€€	- 49 884,69 €	1 443 349,98 €
<i>Variation totale</i>					0 €	

Pour les dotations pour litiges

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2014	Délibération Modificative	Crédits ouverts
15	151	01	Provision pour litiges	16 739,39€	-16 739,39€	0 €
<i>Variation totale</i>					-16 739,39 €	

**RECETTES**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2014	Délibération Modificative	Crédits ouverts
78	7865	01	Dotations pour litiges	0€	+16 739,39€	16 739,39€ €
<i>Variation totale</i>					+16 739,39 €	

**INVESTISSEMENT  
RECETTES**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2014	Délibération Modificative	Crédits ouverts
021		01	Virement de la section d'investissement	1 493 234,67€€	- 49 884,69 €	1 443 349,98 €
040	28	01	Amortissement des immobilisations	178 200 €	+ 49 884,69 €	228 084,69 €

			Variation totale		0 €	
--	--	--	------------------	--	-----	--

## **11 - AVENANT N°1 - LES NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ ALIMENTAIRE COUVERT.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code Général des collectivités territoriales en son article L 1411-6 du CGCT,

**Vu** la délibération n°035/2010 du 12 mai 2010, autorisant le Maire à signer la convention de délégation de service public d'approvisionnement du marché alimentaire couvert,

**Vu** l'avenant n°1 à la DSP d'approvisionnement du marché alimentaire couvert,

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** la nécessité de prolonger le contrat pour une durée de 6 mois, soit une augmentation du volume des prestations d'environ 12.5%,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention de délégation de service public d'approvisionnement du marché alimentaire couvert passé entre la ville et la société Nouveaux Marchés de France.
- **Autorise** le Maire à signer ledit avenant.

## **12 - FIXATION DES POURCENTAGES DE PARTICIPATION AUX CENTRES DE VACANCES, MINI SEJOURS ET CLASSES DE DECOUVERTES 2015.**

**Rapporteur : Anne BODIN**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°004/2014 du 5 mars 2014 fixant le pourcentage réactualisé de participation aux centres de vacances, mini séjours et classes de découvertes ;

**Considérant** la nécessité de fixer les pourcentages de la participation familiale aux différentes tranches de quotient,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** d'appliquer à l'identique au titre de 2015 la grille des pourcentages suivants :

Catégorie	Tranches Quotient	% de PARTICIPATION Centres de Vacances, Mini Séjours Pour l'année civile 2015
	Tarif Spécial	50
1	De 0€ à 355,00€	55
2	De 355,01€ à 490,00 €	60
3	De 490,01€ à 625,00€	65
4	De 625,01€ à 760,00€	70
5	De 760,01€ à 885,00€	75
6	De 885,01€ à 1 020,00€	80
7	De 1 020,01€ à 1 735,00€	85
8	De 1 735,01€ à 2 350,00€	90
9	Au- delà de 2 350,01€	95

- Décide d'appliquer la grille des pourcentages suivants correspondant aux participations familiales pour les classes de découvertes 2015 :

Catégorie	Tranches Quotient	% de PARTICIPATION Classes de découvertes Année civile 2015
<b>Tarif Spécial</b>		<b>5</b>
<b>1</b>	De 0€ à 355,00€	<b>7.5</b>
<b>2</b>	De 355,01€ à 490,00 €	<b>15</b>
<b>3</b>	De 490,01€ à 625,00€	<b>25</b>
<b>4</b>	De 625,01€ à 760,00€	<b>35</b>
<b>5</b>	De 760,01€ à 885,00€	<b>45</b>
<b>6</b>	De 885,01€ à 1 020,00€	<b>55</b>
<b>7</b>	De 1 020,01€ à 1 735,00€	<b>65</b>
<b>8</b>	De 1 735,01€ à 2 350,00€	<b>75</b>
<b>9</b>	Au- delà de 2 350,01€	<b>85</b>
<b>Extérieur</b>	Hors Commune	<b>95</b>

- Dit que les recettes inhérentes à ces séjours seront imputées aux comptes suivants :
  - o classes de découverte : 255 - 7067 DECOE
  - o mini séjours d'été : 421 - 7062 CAMP
  - o Colonies de vacances : 423 - 70688 COLO

### **13 - CHOIX ET TARIFICATION DES TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTES AVEC ET SANS NUITÉES ANNEE CIVILE 2015.**

**Rapporteur : Anne BODIN**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale,

**Vu** l'article 30 du code des marchés publics,

**Vu** la délibération n° 120/2014 du 17 décembre 2014 fixant le pourcentage des participations familiales,

**Considérant** la volonté de la municipalité d'organiser des classes de découvertes pour ses classes élémentaires et les propositions des organismes visés ci-dessous pour l'année 2015,

- CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE - DOMAINE DE CHAMARANDE
- MAIRIE DE SAVIGNY-SUR-ORGE (91)

**Considérant** le coût des activités retenues :

- LA TRANCHE-SUR-MER pour 59 élèves de CE2 de Léopold Gardey du 19 au 26 mars = 545.69 €/élève.
- LE DOMAINE DE CHAMARANDE pour 24 élèves de CM1 des Quatre Coins du 26 au 30 janvier 2015 = 87.62 €/élève.

**Considérant** la volonté de la municipalité d'appliquer une participation dégressive en faveur des familles composées de deux enfants ou plus partant en séjour classe découverte,

**Considérant** qu'une indemnité sera versée aux enseignantes accompagnant leurs élèves et selon les textes en vigueur,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- Fixe la tarification suivante des classes de découvertes :

## GRILLE DES PARTICIPATIONS FAMILIALES Classes de découverte 2015

QF	Tranches Quotient	%	4 COINS LA TRANCHE SUR MER 24 enfants 8 jours du 19 au 26 mars	L. GARDEY DOMAINE DE CHAMARANDE 59 enfants 5 jours du 26 au 30 janvier
Spéciale		5	27€	4€
1	De 0€ à 355,00€	7.5	41€	7€
2	De 355,01€ à 490,00 €	15	82€	13€
3	De 490,01€ à 625,00€	25	136€	22€
4	De 625,01€ à 760,00€	35	191€	31€
5	De 760,01€ à 885,00€	45	246€	39€
6	De 885,01€ à 1 020,00€	55	300€	48€
7	De 1 020,01€ à 1 735,00€	65	355€	57€
8	De 1 735,01€ à 2 350,00€	75	409€	66€
9	Au- delà de 2 350,01€	85	464€	74€
EXT	/	95	518€	83€
Coût séjour/enfant	/	100	545.69€	87.62€
Coût/jour/enfant	/	/	68.21€	17.52€

- Fixe une dégressivité de 30 % des tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant pour les familles dont plusieurs enfants bénéficieraient des classes découvertes.
- Dit que les recettes inhérentes à ces séjours seront imputées aux comptes suivants :
  - o classes de découverte : 255 - 7067 DECOE

### **14 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLECTE DES TEXTILES » AVEC LE SIOM.**

**Rapporteur : Hélène CACHIER**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIOM Vallée de Chevreuse,

**Considérant** que la commune de Bures-sur-Yvette a délégué la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères au Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) dont elle est membre,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, d'une part d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de la police et en rappelant les concitoyens à leurs observations,

**Considérant** qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan de la commune les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, en l'absence de prise de part au vote de Jean-François VIGIER, en sa qualité de Président du SIOM,

- **Approuve** la Convention de Partenariat « collecte des textiles ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

## **15 - ADOPTION DE LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT.**

**Rapporteur : Anne BODIN**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la charte de qualité des réseaux d'assainissement établie par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Assainissement (ASTEE) ;

**Considérant** que la charte de qualité des réseaux d'assainissement constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, dans le cadre des travaux de création, de construction ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement,

**Considérant** que les engagements des différents partenaires ayant adopté ladite charte contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel,

**Considérant** qu'en adoptant ladite charte, la commune peut bénéficier d'aides financières pour les travaux sur les réseaux d'assainissement collectif de la commune,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Adopte** la charte de qualité des réseaux d'assainissement établie par l'ASTEE.
- **Décide** de faire appliquer cette charte de qualité des réseaux d'assainissement lors de la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement de la commune.

## **16 - SOUMISSION DE PARCELLES FORESTIERES COMMUNALES AU REGIME FORESTIER.**

**Rapporteur : Anne BODIN**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** les articles L 111-1 et L141-1 du Code Forestier,

**Vu** la délibération du 20 décembre 1993, relative aux conventions d'entretien et de surveillance des bois communaux,

**Considérant** que la commune de Bures sur Yvette est propriétaire de 75 598 m<sup>2</sup> de bois ou espaces naturels susceptibles de relever du régime forestier,

**Considérant** que la soumission des bois ou espaces naturels au régime forestier a pour effet :

- De conserver et de mettre en valeur la forêt par la planification de la gestion (élaboration d'un document technique et juridique qui fixe les objectifs et prévoit les coupes ou travaux sur 10 à 25 ans).
- D'appliquer l'aménagement préconisé à partir des conseils portant sur la gestion courante (préparation des coupes, programmation des travaux, assistance à la commune).
- De surveiller et protéger la forêt (surveillance des limites, respect des conditions d'utilisation du sol forestier, constatation des infractions par du personnel assermenté, mise en œuvre des poursuites des contrevenants).

**Considérant** que les coûts supportés par l'ONF dans la mise en œuvre du régime forestier ne donnent pas lieu à paiement d'honoraires par la commune, excepté une contribution assise sur un pourcentage du montant total des produits de la forêt (coupes de bois, etc.).

**Considérant** que c'est par arrêté du Préfet de département au vu de l'avis favorable de l'Office National des Forêts et de la Commune, que la soumission de parcelles communales peut être décidée

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Donne** un avis favorable pour demander conformément aux plans cadastraux ci-joints, la soumission au régime forestier de l'ensemble des parcelles ci-après :

Parcelle	Surface
AK 133	7 364 m <sup>2</sup>
AM 1	19 612 m <sup>2</sup>
AM 2	2 189 m <sup>2</sup>
AO 314	19 645 m <sup>2</sup>
AP 3	2 276 m <sup>2</sup>
AP 7	4 870 m <sup>2</sup>
AP 10	19 642 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>75 598 m<sup>2</sup></b>

- **Sollicite** l'ONF pour qu'il établisse le plan simple de gestion dès la décision administrative de soumission de ces parcelles au régime forestier.

## **17 - DENOMINATION DE LA RD 95 DITE « VOIE KASTLER ».**

**Rapporteur : Yvon DROCHON**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la nouvelle voie réalisée par le Conseil Général entre le rond-point de l'Université et la rue Charles de Gaulle ne porte pas officiellement de nom,

**Considérant** que depuis l'origine de ce projet, cette opération concerne la réalisation de la « voie Kastler », en hommage au professeur Alfred Kastler, prix Nobel de physique,

**Considérant** la nécessité d'attribuer un nom officiel à cette voie afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** de nommer la voie départementale 95 voie Kastler, entre la rue Charles de Gaulle et le rond-point de l'Université.

**18 - AVENANT N° 4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU COTEAU DE LA GUYONNERIE.**

**Rapporteur : Michel SERBIER**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le traité de concession d'aménagement en date du 14 août 2007 signé avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP),

**Vu** les avenants n° 1, 2 et 3 au traité de concession d'aménagement en date des 4 mars 2010, 23 décembre 2010 et 9 janvier 2013,

**Considérant** la nécessité de proroger le délai de suspension prévu dans l'avenant n° 3 jusqu'au 31 décembre 2015 afin de permettre à la ville d'étudier l'évolution du programme de l'opération du coteau de la Guyonnerie dans le cadre des études en cours menées sur le périmètre du centre-ville élargi,

**Après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** (Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- **Décide** de proroger le délai prévu dans l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement du secteur du coteau de la Guyonnerie.
- **Approuve** l'avenant n° 4 du dit traité de concession.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**SEANCE LEVEE à 21H30**

---

**Bures-sur-Yvette le,**

**Le Maire,  
Jean-François VIGIER**